

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal anti-maladies FORTE

Version 10.2 Date de révision: 25.08.2025 Numéro de la FDS: C6347 Date de dernière parution: 21.08.2025 Date de la première version publiée: 16.06.2023

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Gesal anti-maladies FORTE  
Code du produit : 000000002908302039

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Ménages privés (=public général=consommateurs)  
Produits phytopharmaceutiques  
Restrictions d'emploi recommandées : À n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu. Ne pas dépasser les doses adéquates.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO Jardin AG  
Hegenheimermattweg 65  
4123 Allschwil  
Suisse  
Téléphone : +41 (0)61 486 20 00  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : Info@compojardin.ch

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone:Tox Info Suisse 145

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Informations Additionnelles : EUH208 Contient 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on. Peut déclencher une réaction allergique.  
sur les Dangers

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal anti-maladies FORTE

Version 10.2 Date de révision: 25.08.2025 Numéro de la FDS: C6347 Date de dernière parution: 21.08.2025 Date de la première version publiée: 16.06.2023

l'environnement.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

**Elimination:**

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution aqueuse

**Composants**

| Nom Chimique                 | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro d'enregistrement | Classification  | Concentration<br>(% w/w) |
|------------------------------|---|---|--------------------------|
| dodine (ISO)                 | 2439-10-3<br>219-459-5<br>607-076-00-X                    | Acute Tox. 4; H302<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319<br>Aquatic Acute 1;<br>H400<br>Aquatic Chronic 1;<br>H410 | 0,012                    |
| penconazole (ISO)            | 66246-88-6<br>266-275-6<br>613-317-00-X                   | Acute Tox. 4; H303<br>Repr. 2; H361d<br>Aquatic Acute 1;<br>H400<br>Aquatic Chronic 2;<br>H410                            | 0,005                    |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | 2634-33-5<br>220-120-9                                    | Acute Tox. 4; H302<br>Acute Tox. 2; H330  | < 0,036                  |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal anti-maladies FORTE

Version 10.2 Date de révision: 25.08.2025 Numéro de la FDS: C6347 Date de dernière parution: 21.08.2025 Date de la première version publiée: 16.06.2023

|  |   |   |  |
|--|---|---|--|
|  | 613-088-00-6<br>01-2120761540-60-<br>XXXX | Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Dam. 1; H318<br>Skin Sens. 1A; H317<br>Aquatic Acute 1;<br>H400<br>Aquatic Chronic 1;<br>H410<br><br>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1<br>Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1<br><br>Limite de concentration spécifique<br>Skin Sens. 1A; H317<br>$\geq 0,036\%$<br><br>Estimation de la toxicité aiguë<br><br>Toxicité aiguë par voie orale: 450 mg/kg<br>Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard):<br>0,21 mg/l |  |
|--|---|---|--|

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.  
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.  
Se rincer la bouche à l'eau.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal anti-maladies FORTE

Version 10.2 Date de révision: 25.08.2025 Numéro de la FDS: C6347 Date de dernière parution: 21.08.2025 Date de la première version publiée: 16.06.2023

---

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traiter de façon symptomatique.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.  
Pulvérisateur d'eau  
Mousse  
Poudre sèche  
Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.  
La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote (NOx)  
Oxydes de soufre

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques d'extinction : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.  
Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal anti-maladies FORTE

Version 10.2 Date de révision: 25.08.2025 Numéro de la FDS: C6347 Date de dernière parution: 21.08.2025 Date de la première version publiée: 16.06.2023

---

être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Ventiler la zone.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.  
Les zones de danger doivent être délimitées et signalées en utilisant les signaux d'avertissement et de sécurité appropriés.  
Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.  
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).  
Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire.  
Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.. Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.  
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal anti-maladies FORTE

Version 10.2 Date de révision: 25.08.2025 Numéro de la FDS: C6347 Date de dernière parution: 21.08.2025 Date de la première version publiée: 16.06.2023

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 12, Substances liquides non combustibles

Température de stockage recommandée : 5 - 30 °C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants        | No.-CAS    | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base     |
|-------------------|------------|------------------------------------|------------------------|----------|
| penconazole (ISO) | 66246-88-6 | TWA                                | 7 mg/m3                | SYNGENTA |

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance          | Utilisation finale | Voies d'exposition   | Effets potentiels sur la santé  | Valeur                |
|------------------------------|--------------------|----------------------|---------------------------------|-----------------------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 6,81 mg/m3            |
|                              | Travailleurs       | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 0,966 mg/kg p.c./jour |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal anti-maladies FORTE

Version 10.2 Date de révision: 25.08.2025 Numéro de la FDS: C6347 Date de dernière parution: 21.08.2025 Date de la première version publiée: 16.06.2023

|  |               |                      |                                 |             |
|--|---------------|----------------------|---------------------------------|-------------|
|  | Consommateurs | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 1,2 mg/m3   |
|  | Consommateurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 0,345 mg/kg |

### Concentration prédictive sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance          | Compartiment de l'Environnement      | Valeur      |
|------------------------------|--------------------------------------|-------------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Eau douce                            | 0,004 mg/l  |
|                              | Eau de mer                           | 0,0004 mg/l |
|                              | Station de traitement des eaux usées | 1,03 mg/l   |
|                              | Sédiment d'eau douce                 | 0,050 mg/kg |
|                              | Sédiment marin                       | 0,005 mg/kg |
|                              | Sol                                  | 3 mg/kg     |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Pas de précautions spéciales requises.

### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage : inutile dans les conditions normales d'utilisation  
Éviter le contact avec les yeux.
- Protection des mains : inutile dans les conditions normales d'utilisation  
Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues
- Protection respiratoire : non requis  
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
- Mesures de protection : Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Eau : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : jaune

Odeur : légère

Point de fusion/point de con- : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal anti-maladies FORTE

Version 10.2 Date de révision: 25.08.2025 Numéro de la FDS: C6347 Date de dernière parution: 21.08.2025 Date de la première version publiée: 16.06.2023

---

génération non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : > 100 °C

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : > 100 °C

Température d'auto-inflammation : > 200 °C

Température de décomposition : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

pH : 7,0 - 7,7

Viscosité Viscosité, cinématique : Donnée non disponible non déterminé

Solubilité(s) Hydrosolubilité : complètement miscible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible Non applicable

Pression de vapeur : Donnée non disponible non déterminé

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : env. 1 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal anti-maladies FORTE

Version 10.2 Date de révision: 25.08.2025 Numéro de la FDS: C6347 Date de dernière parution: 21.08.2025 Date de la première version publiée: 16.06.2023

---

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible non déterminé

### 9.2 Autres informations

Inflammabilité (liquides) : Ne brûle pas

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes  
Oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Non classé

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Non classé

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Non classé

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal anti-maladies FORTE

Version 10.2 Date de révision: 25.08.2025 Numéro de la FDS: C6347 Date de dernière parution: 21.08.2025 Date de la première version publiée: 16.06.2023

### Composants:

#### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 450 mg/kg  
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 0,21 mg/l  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

#### Produit:

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

### Composants:

#### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 4 h  
Résultat : Irritation légère de la peau

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

#### Produit:

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

### Composants:

#### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### Produit:

||| Remarques : Non classé  
Méthode de calcul

Remarques : Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibilisées.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal anti-maladies FORTE

Version 10.2 Date de révision: 25.08.2025 Numéro de la FDS: C6347 Date de dernière parution: 21.08.2025 Date de la première version publiée: 16.06.2023

---

sibles.

### Composants:

#### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : Test de Maximalisation  
Résultat : A un effet sensibilisant.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

#### Produit:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

### Composants:

#### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro  
Système d'essais: Lymphocytes humains  
Activation du métabolisme: avec  
Méthode: OCDE ligne directrice 473  
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: essai sur la synthèse d'ADN non programmée  
Espèce: Rat (mâle)  
Voie d'application: Oral(e)  
Dose: 1400 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 486  
Résultat: négatif

Type de Test: Test du micronucleus in vivo  
Espèce: Souris (mâle et femelle)  
Type de cellule: Moelle osseuse  
Voie d'application: Oral(e)  
Dose: 1200 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 474  
Résultat: négatif

### **Cancérogénicité**

#### Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérogène

### Composants:

#### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Remarques : Donnée non disponible  
Non classé

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal anti-maladies FORTE

Version 10.2 Date de révision: 25.08.2025 Numéro de la FDS: C6347 Date de dernière parution: 21.08.2025  
Date de la première version publiée: 16.06.2023

---

### Toxicité pour la reproduction

#### Produit:

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction  
- Evaluation

#### Composants:

##### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible  
Non classé

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

#### Produit:

Remarques : Non classé

#### Composants:

##### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Remarques : Donnée non disponible  
Non classé

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

#### Produit:

Remarques : Non classé

#### Composants:

##### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Remarques : Donnée non disponible  
Non classé

### Toxicité par aspiration

#### Composants:

##### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal anti-maladies FORTE

Version  
10.2

Date de révision:  
25.08.2025

Numéro de la FDS:  
C6347

Date de dernière parution: 21.08.2025  
Date de la première version publiée:  
16.06.2023

---

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,18 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 2,94 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):  
0,15 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):  
0,1087 mg/l  
Durée d'exposition: 24 h

CE10r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):  
0,0268 mg/l  
Durée d'exposition: 24 h

Facteur M (Toxicité aiguë) : 1

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal anti-maladies FORTE

Version 10.2 Date de révision: 25.08.2025 Numéro de la FDS: C6347 Date de dernière parution: 21.08.2025 Date de la première version publiée: 16.06.2023

---

pour le milieu aquatique)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Composants:

#### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Biodégradabilité : Biodégradation: < 70 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Remarques: Difficilement biodégradable.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Composants:

#### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 6,62  
Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,63 (10 °C)  
pH: 7

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Composants:

#### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Répartition entre les compar- : Koc: 104  
timents environnementaux Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal anti-maladies FORTE

Version 10.2 Date de révision: 25.08.2025 Numéro de la FDS: C6347 Date de dernière parution: 21.08.2025 Date de la première version publiée: 16.06.2023

---

niveaux de 0,1% ou plus.

### Composants:

#### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Utiliser le solde de l'engrais selon son usage prévu et selon les recommandations d'utilisation.  
Les emballages vides peuvent être évacués avec les ordures ménagères.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal anti-maladies FORTE

Version 10.2 Date de révision: 25.08.2025 Numéro de la FDS: C6347 Date de dernière parution: 21.08.2025 Date de la première version publiée: 16.06.2023

---

**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA (Cargo)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA (Passager)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal anti-maladies FORTE

Version 10.2 Date de révision: 25.08.2025 Numéro de la FDS: C6347 Date de dernière parution: 21.08.2025 Date de la première version publiée: 16.06.2023

antes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisse la couche d'ozone : Non applicable

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)  
Classe de pollution de l'eau : pollue faiblement l'eau

Numéro de l'autorisation : W-6039

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

|       |   |
|-------|---|
| H302  | : Nocif en cas d'ingestion.   |
| H303  | : Peut être nocif par ingestion.  |
| H315  | : Provoque une irritation cutanée.  |
| H317  | : Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H318  | : Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H319  | : Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H330  | : Mortel par inhalation.  |
| H361d | : Susceptible de nuire au fœtus.  |
| H400  | : Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410  | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### Texte complet pour autres abréviations

|                 |  |
|-----------------|--|
| Acute Tox.      | : Toxicité aiguë   |
| Aquatic Acute   | : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique     |
| Aquatic Chronic | : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Eye Dam.        | : Lésions oculaires graves                                 |
| Eye Irrit.      | : Irritation oculaire                                      |
| Repr.           | : Toxicité pour la reproduction                            |
| Skin Irrit.     | : Irritation cutanée                                       |
| Skin Sens.      | : Sensibilisation cutanée                                  |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal anti-maladies FORTE

Version 10.2 Date de révision: 25.08.2025 Numéro de la FDS: C6347 Date de dernière parution: 21.08.2025 Date de la première version publiée: 16.06.2023

la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.  
Voir les rubriques: 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 13.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Gesal anti-maladies FORTE

---

|                 |                                 |                            |  |
|-----------------|---------------------------------|----------------------------|--|
| Version<br>10.2 | Date de révision:<br>25.08.2025 | Numéro de la FDS:<br>C6347 | Date de dernière parution: 21.08.2025              |
|                 |                                 |                            | Date de la première version publiée:<br>16.06.2023 |

---

ment désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR